



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 28 mars 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 15 mars 2024, se sont réunis au foyer communal de Chaumont (16 avenue des Chaumes), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 26

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Lemétayer (Sergines), P. Bardeau (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte) Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard)

Était présent (suppléant) : Monsieur Hiroux (Chaumont)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Babouhot (Gisy les Nobles), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Pitou (Sergines), C. Bardeau (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Cochennec (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : M. Babouhot à Mme Lemétayer, Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard, M. Pitou à M. Bourreau, Mme C. Bardeau à M. P. Bardeau, Mme Cochennec à Mme Coutouly.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

Objet : Modification des autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 2311-9 et L. 2311-3 portant définition des AP/CP,
- l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
- le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
- les dispositions de la nomenclature M57,
- la délibération du Conseil communautaire dans sa séance du 15 décembre 2015 de prescription du PLUi le territoire de la Communauté de communes Yonne Nord,
- la délibération n° 2021.70 validant le principe d'un programme d'action inscrit au Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) dont la construction d'une 3^{ème} déchèterie,
- la délibération n° 2022.80 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « aménagement de l'espace »,
- le rapport d'orientations budgétaires 2024 ;

Considérant,

- que les AP/CP permettent d'engager un projet d'investissement dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année,
- la demande de suspension pendant 19 mois du marché pour l'élaboration du PLUi, dans l'attente des évolutions du SRADDET BFC et du SCO Nord Yonne en cours de modification,
- que de nouveaux dossiers de subvention doivent être déposés au titre de la Voie Verte, d'une part conformément aux demandes de l'État et d'autre part afin d'obtenir des fonds FEDER ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➤ **MODIFIE la programmation des AP.CP comme suit :**

opérations	2023	RAR 2023	RAR 2023	2024	2025	2026	Total
PLUi							
dépenses	125 000	oui	102 729,18	0	70 000	125 000	195 000
recettes	20 505	oui	7 000	0	11 483	27 505	38 988
solde à financer	104 495		95 729	0	58 517	97 495	156 012
liaisons douces et haltes fluviales							
dépenses	2 822 456	oui	2 822 456	0	0	0	2 822 456
recettes	2 720 960	oui	2 720 960	0	0	0	2 720 960
solde à financer	101 496		101 496	0	0	0	101 496
troisième déchèterie							
dépenses	50 000	oui	30 000	0	750 000	750 000	1 530 000
recettes	38 202			0	573 030	573 030	1 146 060
solde à financer	11 798		30 000	0	176 970	176 970	383 940
Total dépenses	2 997 456		2 955 185	0	820 000	875 000	4 547 456
Total recettes	2 779 667		2 727 960	0	584 513	600 535	3 906 008
solde à financer	217 789		227 225	0	235 487	274 465	641 448

➤ **DIT** que :

- seuls les crédits 2023 sont maintenus en restes à réaliser au budget 2024,
- les ACP au titre du PLUi sont décalés,
- les ACP au titre de la Voie Verte sont annulés et seront inscrits au budget 2025 en fonction de l'état d'avancement du dossier.
- Les ACP au titre d'une 3^{ème} déchèterie sont décalés aux années 2025 et 2026.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Michel JOLY




le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 2 avril 2024 et de sa publication légale le 2 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>